

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N°2025-13-AGT PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N°2025-11-AGT

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales
VU le code général de la propriété des personnes publiques
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route

Considérant la demande de la société PRO BOIS CONSTRUCTION, 135 chemin Belbèze 82170 CANALS, représentée par Mme Lisa JOFFRE de prolongation de l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir public situé devant le n°2 place de l'église en raison du retard pris pour les travaux.

ARRETE

Article 1er

L'autorisation prévue par l'arrêté n°2025-11-AGT est prolongée dans les mêmes conditions jusqu'au 19 février 2025 inclus.

Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 14 février 2025

Le Maire

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.